

OBJET : Décision complémentaire à la décision n°2024-10 du Président : Demande de subventions Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages de la Sainte-Baume

LE PRESIDENT,

Vu :

- * Le code général des collectivités territoriales ;
- * Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- * La mesure 5 : Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire ;
- * La mesure 10 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire ;
- * La mesure 11 : Améliorer le cadre de vie et requalifier les espaces banalisés ;
- * La délibération n°454-2024 du Comité Syndical en date du 27 mars 2024 relative aux délégations de pouvoir consenties au Président ;
- * La décision n°2024-10 du Président relative à la demande de subventions Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages de la Sainte-Baume

Considérant que :

- * Le Comité syndical a délégué au Président le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour contribuer au financement des projets portés par le Syndicat.
- * Il convient de compléter la décision préalablement prise sur ce projet pour préciser le détail du plan de financement prévisionnel.
- * Les dépenses liées à ce projet sont inscrites au budget primitif 2024 du Parc.



Une autre vie s'invente ici

Il est précisé que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes (Réalisation des études pré-opérationnelles et Etudes complémentaires spécifiques)	183 000 €	Fonds Vert	288 000 €
Recrutement d'ETP sur durée limitée (Renforcement de l'ingénierie interne dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du paysage)	180 000 €	Autofinancement sur fonds propres du PNR Sainte-Baume	72 000€
Frais annexes (concertation et sensibilisation)	27 000 €		
Total HT	360 000 €	Total HT	360 000 €

DECIDE

Article unique – De déposer une demande de subvention « appui à l'ingénierie » auprès du Fonds Vert relative à l'accompagnement des communes du Parc naturel régional de la Sainte-Baume dans leurs projets de renaturation de villes et de villages, à hauteur de 80% des dépenses prévisionnelles, évaluées à 360 000 € HT, conformément au plan de financement présenté, ou à défaut, auprès de tout autre financeur venant en complément.

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

Fait à Plan d'Aups Sainte-Baume,

Le 20/07/2024

Michel GROS,
Président

